Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260409-DEL_39_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°39 – 2026

Date de convocation :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absente représentée : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS, Mme Florine CORRE

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU donne pouvoir à

Mme Marie-Thérèse EVEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :
Lotissement Ar Milin – Lot n°7 : devis supplémentaire

****

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Ar Milin, des travaux concernant le lot n°7 ont été réalisés.
Au cours de l'exécution, il a été mentionné des travaux supplémentaires afin de répondre aux contraintes techniques liées à la nature du sol.
Il est précisé que l'étude de sol transmise au constructeur comportait l'ensemble des informations nécessaires relatives aux caractéristiques et contraintes du terrain. Ces éléments n'ont pas été pris en compte lors de la conception du projet.

Madame la Maire explique que cette contrainte technique génère un surcoût financier s'élevant à 6 354,00€ HT soit 7 624,80€ TTC.

La Maire présente le devis du constructeur l'entreprise Maisons Le Masson et propose une prise en charge à hauteur de 75% du devis soit 4 765,60€ HT soit 5 718,60€ TTC, le solde restant à la charge des propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la participation de la commune au travaux supplémentaires sur le lot n°7 à hauteur de 75% pour un montant de 4 765,60€ HT soit 5 718,60€ TTC, le solde restant à la charge des propriétaires,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)